

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 7, substituer au mot :

« demandée »

les mots :

« pour l’exercice de laquelle un accès est sollicité ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.